

Politique d'investissement

CAISSE DESJARDINS DE GRANBY-HAUTE-YAMASKA

Politique adoptée par le conseil d'administration, le 25 juin 2020.



1 Préambule

À la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, nos administrateurs et nos employés s'investissent avec beaucoup de dynamisme et de plaisir dans une coopérative financière d'avant-garde qui a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

C'est en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions que nous souhaitons nous engager dans notre milieu, sans toutefois nous substituer aux paliers de gouvernement.

La présente politique vise à vous informer de la nature de notre contribution dans le milieu et permet à nos administrateurs et nos employés de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont nous disposons soit le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

Nous avons la certitude de pouvoir faire une différence dans la vie des gens et celle de notre communauté.

2 Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins et ses orientations, tout en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté et de la planification stratégique de la Caisse.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que les membres et la communauté ont les informations nécessaires à sa compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3 Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur l'engagement de ses employés et de son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres moyens financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Les projets structurants sont ceux :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie et qui soutiennent la prise en charge de leur développement et de leur capacité d'agir.

COMMANDITE

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant les objectifs initiaux, les moyens, le budget et le mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DON

Le don consiste en une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de service, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4 Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision prise annuellement par les membres, lors de l'assemblée générale, d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5 Priorités d'investissement

5.1 Identification des priorités d'investissement

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres et clients. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement.

Elles ont été déterminées sur la base d'une démarche de réflexion réalisée par les administrateurs. Cette réflexion a été appuyée par les résultats d'une analyse sociocommunautaire/philanthropique réalisée sur le territoire de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska et pour laquelle membres et organismes ont été consultés.

Par la suite, les administrateurs ont défini le Plan d'engagement et de proximité pour 2020-2023 qui encadre la présente politique.

5.2 Priorités d'investissement

Chez Desjardins nous sommes **toujours là pour faire briller la jeunesse**. Conséquemment à la réflexion réalisée par les administrateurs, ils ont convenu de faire des projets et des événements visant à soutenir la jeunesse une importante priorité d'investissement.

Les projets et les événements destinés à soutenir la communauté d'affaires et la communauté en général sont aussi au cœur de nos priorités.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT

L'éducation chez nos jeunes

L'appui de la Caisse en éducation peut prendre diverses formes, dont :

- le soutien aux organismes engagés dans la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- la formation en éducation financière.

La santé et les saines habitudes de vie chez nos jeunes et les membres de notre communauté

La Caisse valorise la santé et les saines habitudes de vie en soutenant les projets visant à accroître la qualité de vie et le bien-être physique et mental.

Le développement économique, l'emploi et l'entrepreneuriat chez nos jeunes, nos jeunes en affaires et notre communauté d'affaires

La Caisse souhaite prioriser les activités favorisant le développement de l'entrepreneuriat et le rayonnement de nos membres et partenaires d'affaires.

L'engagement social et humanitaire de nos jeunes et des membres de notre communauté

La Caisse valorise les projets qui soutiennent des initiatives favorisant l'implication des personnes et qui contribuent au mieux-être des individus ou de la collectivité.

La Caisse souhaite contribuer à l'organisation d'activités culturelles afin :

- d'initier les jeunes à la culture;
- de préparer la relève artistique;
- de favoriser la créativité.

La culture auprès de nos jeunes et des membres de notre communauté

6 Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, don et commandite)

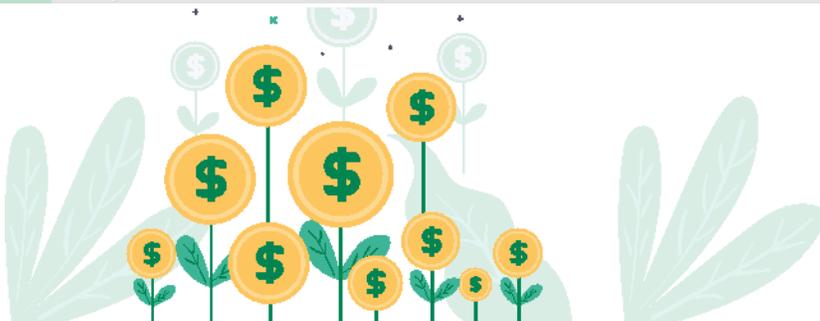
Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse pourrait exceptionnellement prendre en compte les demandes des organismes non membres considérant leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui

auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères ci-dessous :

POUR LES DEMANDES DE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, COMMANDITE ET DON			
Critères d'admissibilité généraux	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. <ul style="list-style-type: none"> Être reconnu comme étant un organisme à but non lucratif, posséder une charte à cet effet et être inscrit sous cette dénomination à l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux Fonds C, Créaverdir, autres), etc. Démontrer que le projet ou l'événement se déroulera sur le territoire de la Caisse*. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. S'assurer que le projet bénéficie d'une capacité d'autofinancement et d'existence à moyen terme. Proposer un projet ou un événement qui correspond aux valeurs du Mouvement Desjardins. <ul style="list-style-type: none"> Être en mesure de remettre un bilan après chaque édition, comprenant le nombre de personnes rejointes, la valeur du plan de communication, la performance des médias sociaux ou toutes autres données pertinentes. 		
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU</p> <p>Capacité du projet pour contribuer au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offre à la Caisse d'une visibilité conséquente avec le statut et l'importance de la contribution proposée.</p>	<p>COMMANDITE</p> <ul style="list-style-type: none"> Offre à la Caisse d'une visibilité ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires conséquent avec le statut et l'envergure de la contribution proposée. Proposition d'un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse. Accord de plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée durant et à l'extérieur du déroulement du projet soumis. Proposition d'exclusivité pour la durée du terme proposé, dans le secteur des institutions financières. Démonstration des capacités de rayonnement à travers un plan média, une stratégie de communication ou toute autre initiative de communication. 	<p>DON</p>
*Territoire desservi	<p>Desjardins, à travers ses membres et clients, enrichit la vie des personnes et des communautés et pour ce faire, la Caisse souhaite encourager les projets issus principalement de ses milieux soit les municipalités de Bromont, Granby, Roxton Pond, St-Alphonse-de-Granby, St-Paul-d'Abbotsford et Ste-Cécile-de-Milton.</p>		
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. Les demandes à caractère politique. Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. Une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse. 		



Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site Internet.

Le dépôt des demandes se fait aux dates suivantes : **avant le 21 février, 21 mai, 21 août et 21 novembre de chaque année.**

À la réception de tous les documents demandés, la Caisse vous fournira une date pour l'analyse de votre dossier.

Après analyse et recommandation du comité Coopération, le conseil d'administration entérinera leurs recommandations. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Une décision peut prendre jusqu'à 3 mois avant d'être rendue.

7.1.2 Don ou commandite

La demande doit être déposée par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site Internet.

Le dépôt des demandes se fait aux dates suivantes : **avant le 21 février, 21 mai, 21 août et 21 novembre de chaque année.** Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse. À noter qu'une décision peut prendre jusqu'à un mois avant d'être rendue.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8 Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou de l'annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9 Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.